



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, adressée cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.


Le Conseil municipal a examiné les projets de délibérations suivants :

N° de la délibération	Objet	Décision du Conseil municipal
2025-83	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2025	Approuvée
2025-84	Délibération portant modification des taux de promotion pour l'avancement de grade ratios promus / promouvables	Approuvée
2025-85	Protection sociale complémentaire – risque santé – délibération instaurant les modalités de la participation employeur au 01er janvier 2026	Approuvée
2025-86	Délibération portant régime indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière police municipale	Approuvée
2025-87	Délibération portant adhésion au service de médecine de prévention et au service social du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guadeloupe	Approuvée
2025-88	Décision modificative n°1 au Budget primitif 2025	Approuvée
2025-89	Attribution d'une subvention au Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Goyave	Approuvée
2025-90	Attribution d'une subvention à l'association MOTARD KAPESTE	Approuvée
2025-91	Attribution d'une subvention à l'association CARNOT	Approuvée
2025-92	Attribution d'une subvention à l'association GWADWOZ	Approuvée

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2022-1310
ET LE DECRET N°2021-1311 DU 07 OCTOBRE 2021

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux

GOYAVE, le 12 novembre 2025

 Le Maire
Ferdy LOUISY